

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2020

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle.
- 2) Subventions aux associations.
- 3) Demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession Bleue Lorraine" présentée par la Société Française de l'Energie – Avis.
- 4) Contrat d'assurance des risques statutaires.
- 5) Taxe locale sur la publicité extérieure – Abattement exceptionnel.
- 6) Rue de la Chapelle – Classement dans le domaine public communal.
- 7) Participation à l'achat d'un test psychométrique.
- 8) Animation des temps périscolaires – Conventions.
- 9) Enfouissement des réseaux aériens rue du Wenheck – Maîtrise d'œuvre.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

ETAIENT PRESENTS : M. MEKETYN Jean, Maire - Mmes CORDIER Irène – MARTINEZ Vanessa – PIERRON Caroline – MM. ANDOLFO Ludovic – DRUT Lionel – BANOVIC Franck, Adjoints - Mmes CORDIER Yannick GHANEM Françoise – -MULLER Elodie – MM. KESSLER Jean-Claude – WOLLENSCHNEIDER Roland – HESSE Freddy – MULLER Dominique – DEHLINGER Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mmes MARTIN Sarah – FEGER Alexa – MEYER Hélène – RIEGER Stéphanie – ZIMMER Anne - MM. NYKOLYSZAK- Boris- SCHECK Christian – LALLOUETTE Jean-Paul

PROCURATIONS ONT ETE DONNEES PAR : M. NYKOLYSZAK Boris à M. MEKETYN Jean – Mme MARTIN Sarah à Mme CORDIER Irène – Mme FEGER Alexa à M. ANDOLFO Ludovic – Mme MEYER Hélène à Mme PIERRON Caroline – Mme RIEGER Stéphanie à M. DEHLINGER Philippe

POINT N°1 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 7 février 2020 sur le choix de participer à cette consultation, le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

| | Risques garantis | Taux de cotisation | Niveau de garantie | Adhésion |
|-------------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|-------------|
| Garanties de base | Incapacité de travail | 0,85% | 95% | Obligatoire |
| | Incapacité permanente | 0,60% | 95% | |
| Total | | 1,45% | | |
| Options (au choix de l'agent) | Minoration de retraite | 0,50% | 95% | Facultative |
| | Décès / PTIA | 0,35% | 100% | |

le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026

le contrat est à adhésions facultatives

les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer

l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

traitement brut indiciaire + NBI

OU

traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)

l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ; VU l'avis du comité technique en date du 7 février 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;

VU la délibération en date du 28 novembre 2019 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire ;

VU la saisine pour avis du comité technique transmise le 20 octobre 2020 ;

Après délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de faire adhérer la commune Macheren à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
 - que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime Indemnitaire.
 - que la participation financière mensuelle par agent sera de 15 € brut pour un agent à temps complet, ce montant sera proratisé pour les agents à temps non complet et les agents à temps partiel dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

POINT N° 2 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Associations qui s'est réunie le 29 septembre 2020 sous la présidence de Monsieur Franck BANOVIC, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, décide par 18 voix pour et 2 abstentions, d'accorder aux associations communales les subventions suivantes :

| | |
|---|------------|
| - A.S.L. 725 € + 75 € au titre de leur participation aux activités périscolaires soit | 800.00 € |
| - A.S.C.P.E. 525 € + 75 € au titre de leur participation aux activités périscolaires soit | 600.00 € |
| - Macheren Sans Frontières | 700.00 € |
| - U.N.I.A.T. | 120.00 € |
| - Amateurs de Jardinage | 375.00 € |
| - Ouvriers et Mineurs de Petit-Ebersviller | 420.00 € |
| - Ouvriers et Mineurs de Macheren | 420.00 € |
| - Association de l'Ecole Maternelle | 375.00 € |
| - E.S.M.P.E. (dont 7350 € ont été déjà été versé - voir délibération du 30/07/2020) | 8 350.00 € |
| - Le Mölkky | 375.00 € |
| - USEP 375 € + 75 € au titre de leur participation aux activités périscolaires soit | 450.00 € |
| - Anciens combattants | 50.00 € |

ainsi que 50 € au Secours Populaire Français, à la Croix Rouge, à la Conférence Saint-Vincent de Paul, au Restos du Coeur et à l'association EOLE.

POINT N° 3 : Demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession Bleue Lorraine" présentée par la Société Française de l'Energie – Avis.

Par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 2020-130 du 06.08.2020, le secrétariat général et la Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "Concession Bleue Lorraine" présentée par la Société Française de l'Energie.

Cette enquête a débuté le 10 septembre 2020 et a pris fin le 13 octobre 2020. Des permanences ont été organisées par une commission d'enquête composée de :

- M. René MULLER, Ingénieur Charbonnage de France en retraite en qualité de Président de la Commission d'Enquête ;
- M. Michel BOUR, retraité, et M. Philippe HENNEQUIN, retraité de l'armée de l'air en qualité de membres de la Commission d'Enquête.

Les lieux de permanence, adresse, dates et horaires ont été précisés dans l'arrêté préfectoral du 06.08.2020.

M. Lionel DRUT, Maire-Adjoint, expose aux conseillers présents les éléments du dossier qu'il a consulté en amont et tel que cela été synthétisé dans la plaquette de 7 pages de la Française de l'Energie soit : LFDE (la Française de l' Energie) c'est :

- Un producteur d'énergies en circuits courts.
- Un portefeuille renforcé dans les énergies renouvelables.
- Un acteur majeur de la transition écologique (producteur d'énergie rentable contribuant à la réduction des émissions de CO² de manière absolue et relative).
- Des implantations stratégiques sur les grands bassins miniers.
- Le bassin minier lorrain : un environnement déjà bien connu.
- Présentation des caractéristiques du charbon lorrain.
- Présentation de l'architecture des forages.
- Des résultats des puits forés.
- Présentation des deux grands sites qui font l'objet en 2018 d'une demande de concession et objet du présent point.
- L'option de valorisation de la ressource.
- L'évaluation des impacts potentiels du projet sur les eaux superficielles et souterraines, le sol et le sous-sol, les milieux naturels et patrimoine culture, le cadre de vie et la qualité de l'air et les risques naturels et technologiques.
- La réglementation qui s'impose aux forages et à l'exploitation procédure encadrée par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006.
- Les différents impacts socio-économiques du projet sur la commune et la région (financiers – redevance communale, tréfoncière, réduction de la facture énergétique pour les consommateurs locaux en raison des circuits courts), et l'impact sur les emplois.

Le Conseil Municipal, après présentation du dossier et exposé de M. Lionel DRUT, Maire-Adjoint, après avoir pris connaissance des observations formulées par les conseillers municipaux,

Considérant l'absence de références sérieuses sur la technique de forage envisagée, le manque de conclusions d'études d'impact sur l'environnement et les conséquences écologiques aléatoires ou inconnues

Considérant qu'actuellement, l'extraction engagée dans certaines communes s'avèrerait peu rentable au regard des coûts de production,

Considérant le faible impact que pourrait avoir cette concession sur l'emploi du territoire,

décide à l'unanimité, sur proposition de Monsieur DRUT, d'émettre un avis défavorable quant à la demande de concession de la Française de l' Energie

Charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis aux services de la Préfecture.

POINT N° 4 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques,

avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

POINT N° 5 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ABATTEMENT EXCEPTIONNEL.

La crise sanitaire a donné lieu à des difficultés financières importantes pour nombre d'acteurs économiques du territoire.

La TLPE, issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situées les supports publicitaires. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19, donne la faculté aux communes qui ont instituée la TLPE de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le niveau de cet abattement est fixé par une délibération de l'organe délibérant et s'applique à l'ensemble des redevables de la taxe.

En vue de soutenir les acteurs économiques du territoire, il est proposé de voter un abattement de 25 % sur le montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, Vu les articles L.2121-29 , L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

- Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
- Vu les articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT,
- Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020,
- Considérant les effets de la crise sanitaire sur la situation financière de nombreux acteurs économiques du territoire,
- Considérant la possibilité offerte aux collectivités de voter un abattement exceptionnel sur le montant de la TLPE 2020,

Après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter un abattement exceptionnel de 25 % applicable au montant de la TLPE due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

POINT N° 6 : RUE DE LA CHAPELLE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL .

Dans le cadre de la création du lotissement "Le Domaine de Lentzwiller", le lotisseur, représenté par Monsieur Jean-Paul REIN a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux.

Après instruction de cette demande et visite sur place il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

La voirie et la place de retournement sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et seraient donc classés dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales et le bassin de rétention qui s'y trouvent en sous-sol.

Une servitude d'écoulement des eaux pluviales, allant du bassin ci-avant indiqué jusqu'au fossé, grèvera la parcelle cadastrée section 17 n° 130, appartenant à la Fabrique de l'Eglise de Macheren et la parcelle cadastrée section 17 n° 171 appartenant au Groupement Foncier Agricole de la Ferme de Lentzwiller.

Une servitude de passage de l'alimentation électrique du Lotissement et du réseau d'éclairage public grèvera la parcelle cadastrée section 17 n° 135 appartenant au Groupement Foncier Agricole de la Ferme de Lentzwiller.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer, dénommée rue de la Chapelle est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé au conseil municipal, :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles ci-après indiquées

section 17 n° 131 d'une superficie de 5.64 ares

section 17 n° 138 d'une superficie de 0.62 ares

section 17 n° 140 d'une superficie de 3.30 ares

section 17 n° 143 d'une superficie de 0.21 ares

section 17 n° 146 d'une superficie de 2.70 ares

section 17 n° 148 d'une superficie de 0.39 ares

section 17 n° 156 d'une superficie de 4.76 ares

section 17 n° 157 d'une superficie de 3.92 ares

section 17 n° 159 d'une superficie de 0.21 ares

section 17 n° 164 d'une superficie de 5.66 ares

appartenant à la SARL du Domaine de Lenzviller

section 17 n° 168 d'une superficie de 0.82 ares

section 17 n° 170 d'une superficie de 0.36 ares

section 17 n° 172 d'une superficie de 2.37 ares

appartenant au Groupement Foncier Agricole de la Ferme de Lentzwiller

- d'approuver leur intégration au domaine public communal ;

- d'approuver la constitution des différentes servitudes ci-avant indiquées et attachées à ce transfert dans le domaine public communal ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait ; les frais y afférant étant répartis à parts égales entre le vendeur et l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de M. le Maire
- après en avoir discuté et délibéré

décide à l'unanimité de faire sienne les propositions ci-dessus indiquées.

POINT N° 7 : PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN TEST PSYCHOMETRIQUE.

Madame Caroline PIERRON, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Ville de Saint-Avoid en date du 5 octobre dernier, par lequel la Commune de Macheren est sollicitée pour participer à l'achat d'un test psychométrique actualisé au profit de la psychologue scolaire.

Ce matériel, dont le coût total est de 1970.34 € est utilisé dans différentes communes (1856 enfants) dont la nôtre.

La ville de Saint-Avoid nous propose d'accepter le versement d'une participation proportionnelle aux nombres d'enfants de la commune ce qui représenterait un total de 221.88 € pour 209 enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PIERRON, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- décide de participer à l'achat d'un test psychométrique WISC V pour un montant de 221.88 €.

POINT N° 8 : ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES – CONVENTIONS.

Madame Caroline PIERRON, Adjoint au Maire en charge des Affaires, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des activités périscolaires, des associations sont sollicitées par la Municipalité afin d'assurer des ateliers et de proposer des activités variées.

Elle donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention à conclure entre les associations et la collectivité qui prévoit notamment les conditions d'organisation, les engagements et responsabilités réciproques ainsi qu'une contribution financière d'un montant de 100 € par année scolaire au profit des associations qui acceptent de s'engager dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PIERRON, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions correspondantes
- d'accepter le versement d'une contribution annuelle de 100 € au profit des associations qui oeuvrent au sein du périscolaire.

POINT N° 9 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DU WENHECK - MAÎTRISE D'OEUVRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Wenheck et l'inscription au budget 2020 des crédits correspondant.

Pour la poursuite de ces travaux, dont les études avaient été réalisées en 2018, il y a lieu de procéder à la désignation d'un maître d'œuvre. Il propose de retenir l'offre du Cabinet BEREST de Phalsbourg, qui avait déjà réalisé les études de branchement et d'avant projet, d'un montant H.T. de 25 025 € soit un taux de rémunération de 1.75 % sur un coût prévisionnel des travaux s'élevant à 1 430 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, décide par 18 voix pour et 2 abstentions,

- de retenir la proposition du Cabinet BEREST de Phalsbourg pour un forfait de rémunération de 25 025 € H.T.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention y relative.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 45

MACHEREN, le 26 octobre 2020

Le Maire




J. MEKETYN